



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 15 novembre 2022

REMBLAIEMENT DES ANCIENNES CARRIÈRES : LES DONNÉES, OBJET DE LA POLÉMIQUE, NE CORRESPONDENT PAS À LA RÉALITÉ

Lors d'une récente conférence de presse et de diverses interventions médiatiques, l'association Les pieds dans l'eau a présenté aux journalistes les résultats d'analyse de prélèvements de terre, annoncés comme provenant des anciennes carrières d'Anneville-Ambourville pour une part, et d'Yville pour une autre part.

Après analyse par les services de l'État de ces résultats – qui n'ont pas été partagés en amont de la médiatisation –, il s'avère que ces données particulièrement anxiogènes ne correspondent pas à la réalité.

Contacté, le laboratoire en charge de l'analyse des échantillons confirme que les valeurs données sont bien des valeurs de teneur en métaux dans la terre brute, et non des valeurs mesurées après essai de lixiviation*. Les teneurs ne peuvent donc en aucun cas être comparées aux valeurs limite fixées par la réglementation.

Ainsi, **le raisonnement tenu par l'association lors de sa conférence de presse**, consistant à appliquer à ces valeurs les pourcentages d'incidence figurant dans les études d'acceptabilité réalisées par les exploitants **n'est pas valable**, puisque basé sur des données erronées.

À titre d'exemple et pour fixer les ordres de grandeur, le tableau ci-dessous (p.2) donne un exemple de valeurs obtenues sur un même échantillon, analysé sur matière brute et après lixiviation*.

Ce tableau montre que les teneurs après essai de lixiviation sont en moyenne très inférieures aux teneurs dans le matériau brut (de 40 à 200 fois inférieures, sauf pour le molybdène où la teneur est 2,14 fois inférieure).

Il montre en outre, contrairement aux déclarations de l'association aux médias, que le baryum est peu lixiviable (teneur après lixiviation 95 fois inférieure à la teneur dans matériau brut).

1/3

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Substance	Teneur sur matériaux brut (mg/kg MS)	Teneur après lixiviation (mg/kg sur éluat)
Arsenic	3	0,06
cuiivre	3	<0,05
baryum	58	0,61
mercure	<0,1	<0,002
cadmium	0,4	<0,01
molybdène	3	1,4
chrome	9	<0,05
nickel	3	<0,05
plomb	5	<0,05
antimoine	2	<0,01
zinc	18	<0,1

Généralités sur le remblaiement de carrières

Il convient de rappeler que le remblaiement d'anciennes carrières avec des matériaux provenant de chantier est une pratique autorisée.

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes prévoit que, dans le cas de terres inertes, il n'y a aucune analyse à réaliser a priori. Ce même arrêté fixe, en cas de suspicion sur la qualité des terres, les valeurs limites à respecter après essai de lixiviation* des matériaux.

Cet arrêté prévoit que, sur la base d'une étude visant à caractériser le comportement d'une quantité précise de terre dans une installation de stockage donnée et son impact potentiel sur l'environnement et la santé, les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral. Chacun des sites qui a été autorisé en Seine-Maritime a fait l'objet d'une telle étude.

Bien qu'il s'agisse ici de carrières qui demeurent en activité, les mêmes critères et seuils ont été rigoureusement appliqués.

Cas particulier des sites de la boucle d'Anneville

Les terres autorisées chez CBN, CEMEX et FCH sont soit des terres inertes, soit des terres naturelles (non polluées) présentant des surconcentrations d'origine naturelle, comme cela peut être le cas dans diverses régions en certains éléments.

Pour ces 3 exploitants, les terres apportées doivent disposer d'une analyse et d'une traçabilité concernant le producteur des terres, et la nature des terres (code déchet). Les analyses doivent être réalisées au moins pour chaque barge, ou par lot (1000 à 2500 tonnes), par des laboratoires accrédités.

L'inspection des installations classées procède régulièrement à des visites sur les sites qui font l'objet de ce type de remblaiements. Les registres d'acceptation des terres sont vérifiés, ainsi que les analyses détenues par les exploitants. L'inspection fait par ailleurs procéder de manière inopinée à des prélèvements de terre pour analyse, allant parfois jusqu'à une demande d'excavation des terres non conformes.

À ce stade, les contrôles réalisés en 2021 et 2022 par les exploitants, comme les contrôles inopinés, sur la zone d'Anneville-Ambourville et Yville-sur-Seine n'ont pas montré de non-conformité. Les

Cabinet du préfet

Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14

Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

échantillons prélevés de manière inopinée par un laboratoire mandaté par la DREAL sur le site de réception des barges ont tous présentés des résultats conformes à la réglementation, aucun des métaux lourds concernés ne présente de teneurs dépassant les seuils autorisés.

En ce qui concerne un éventuel impact des terres apportées sur les eaux souterraines et eaux de surface, un programme de surveillance est imposé aux exploitants. Une inspection DREAL récente a permis de vérifier que le suivi des eaux souterraines et de la qualité des eaux des plans d'eau respecte les valeurs limites fixées pour les eaux brutes et les eaux de distribution (eau potable), et ce avec une analyse tous les 15 jours depuis le mois de mai 2021.

Les éléments présentés ci-dessus confirment le respect de la réglementation imposées aux opérations de remblaiement de carrière.

** Différence entre l'analyse après lixiviation et dans le matériau brut*

Afin d'illustrer la différence entre les deux techniques d'analyse, on peut utiliser l'image du café : l'analyse sur matériau brut serait l'analyse du café moulu que l'on met dans le filtre, alors que l'analyse après lixiviation serait l'analyse du café liquide que l'on boit une fois qu'il est passé. Les teneurs sont ainsi souvent très nettement inférieures après essai de lixiviation.

Pour mémoire, le législateur a fixé des valeurs limites en se basant sur l'essai de lixiviation, car cela correspond au risque à prendre en compte quand on dépose des terres dans un site. La teneur en métaux des terres apportées est une chose, mais le risque que l'on cherche à éviter est que les pluies successives emportent des métaux lourds contenus dans les terres apportées vers le sol sous-jacent. Pour mémoire, les métaux dont il est question ici (cuivre, baryum, antimoine, chrome, plomb, mercure, molybdène...) sont peu lixiviables. Quand on fait couler de l'eau dessus, ils restent là où ils sont, sans polluer l'eau passée à leur contact.